



DECISION DU MAIRE

(Application des articles L. 2122.22 et L 2122.23 du C.G.C.T.)

N° : **DN 25-36**

Date : **09 SEP. 2025**

Mis en ligne le : **09 SEP. 2025**

Domaine d'intervention : 5.8 Décision d'estimer en justice

Objet : Désignation d'Avocats - Prise en charge des frais dans le cadre de la protection fonctionnelle

Le Maire de Vitrolles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2122.22 et L 2122.23,

Vu la délibération n° 20-47 en date du 26 mai 2020 donnant délégation de pouvoir au Maire.

Vu l'article 11 de la loi du 13/07/83 portant protection du fonctionnaire.

Considérant que les agents Policiers
Municipaux ont été victimes des faits d'outrages, rébellion, violences, dans l'exercice de leurs fonctions le 28 avril 2025.

Considérant qu'ils ont porté plainte contre pour ces faits et qu'une audience a
été fixée par devant le Tribunal Correctionnel d'Aix-en-Provence.

Vu les protections fonctionnelles accordées par Monsieur le Maire aux agents
il convient de désigner un avocat afin de suivre la procédure ainsi que celles
à venir et engager toutes actions nécessaires.

DECIDE

Article 1 : de désigner pour la défense des intérêts des agents. le
Cabinet d'Avocats NEMESIS, 47 boulevard Paul Peytral 13006 MARSEILLE, et pour l'agent.
Maître MULATERI Julie - Avocat 8 cours Mirabeau 13100 AIX-EN-PROVENCE.

Article 2 : de dire que le montant des frais et honoraires du Cabinet d'Avocats NEMESIS et de Maître MULATERI Julie sera pris en charge par l'assurance de la Ville au titre du contrat « RC Collectivités Défense et recours » et pour le solde imputé au budget de fonctionnement de la Commune.

Article 3 : La présente Décision du Maire entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131.1 du CGCT accomplies.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

